

2016/025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du **lundi 27 juin 2016**

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	
M. VOLLE Stéphane	
/	Mme COSTE Marie-Claire
/	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **LECOMTE** Marc

M. **MARTINS DE FREITAS** Éric a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **THÉRY** Jacques a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Absents

Mme **SERRE** Océane

Mme **CROUZET** Béatrice

M. **PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 03-27/06/2016

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07

PLACE D'ONCLAIRE

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire, explique, que dans le cadre des travaux de renforcement du poste d'Onclaire, nécessaire pour l'extension de l'imprimerie, il a sollicité le SDE07 afin que les réseaux puissent être réalisés en souterrain.

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de Télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite Loi MOP, la disposition suivante : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage.* »

Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

- **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, pour le dossier N° 16/0080 « Renforcement – poste COUX VILLAGE – Place d'Onclaire ».**
- **Il sollicite également auprès du SDE 07 une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.**

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

